

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FRANÇOISE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2020
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec présentation du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 16-2020 concernant les limites de vitesse soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

Résolution 137-09-2020

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 16-2020 concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 3 LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédante à celles indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Pour les chemins dont la limite de vitesse n'est pas explicitement inscrite à l'annexe A, celle décrétée à l'article 328 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) s'applique.

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par l'inspecteur municipal.

ARTICLE 5 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 5816.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement portant sur les limites de vitesse de la municipalité de Sainte-Françoise.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	7 juillet 2020
Adoption du règlement	8 septembre 2020
Avis public d'adoption	9 septembre 2020

ANNEXE A

La limite de vitesse est de **30 km/h** sur les chemins suivants :

Rue	Emplacement
10 ^e et 11 ^e rang Est	Du numéro civique 549 au numéro civique 561

La limite de vitesse est de **50 km/h** sur les chemins suivants :

Rue	Emplacement
10 ^e et 11 ^e rang Est	De la route 265 au numéro civique 561 et du numéro civique 549 au pont de la rivière aux Ormes
10 ^e et 11 ^e rang Ouest	De la route 265 au pont de la branche 2 de la rivière aux Ormes (Siphon)

La limite de vitesse est de **70km/h** sur les chemins suivants :

Rue	Emplacement
10 ^e et 11 ^e rang Ouest	Du pont de la branche 2 de la rivière aux Ormes à la route Savoie
9 ^e rang Est	Du kilomètre 5,11 à la route Seigneurial
Route Savoie	Du 12 ^e et 13 ^e rang au 9 ^e rang
Route Seigneurial	Du 12 ^e et 13 ^e rang au 10 ^e rang

La limite de vitesse est de **80 km/h** sur les chemins suivants :

Rue	Emplacement
9 ^e rang Est	De la route 265 jusqu'au kilomètre 5,11
9 ^e rang Ouest	De la route 265 à la route Savoie
10 ^e et 11 ^e rang Est	Du pont de la rivière aux Ormes à la route Seigneuriale
12 ^e et 13 ^e rang Est	De la route 265 à la route Seigneuriale
12 ^e et 13 ^e rang Ouest	De la route 265 à la route Savoie